

Prix Ergothérapeute de l'année à l'ACE-Qc

Le chapitre québécois de l'Association canadienne des ergothérapeutes reconnaît la contribution exceptionnelle de membres résidant au Québec qui se sont dévoués à la profession tout au long de leur carrière. Un (1) prix sera décerné par année. Les mises en candidature pour ce prix seront considérées annuellement, toutefois le prix ne sera attribué que lorsque les critères d'admissibilité seront remplis. Les personnes proposant des candidats qui ne seront pas retenus une année donnée peuvent proposer de nouveau le candidat ou la candidate, pour un maximum de trois années successives.

Critères de sélection

Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :

1. Les candidats doivent être membres de de l'Association canadienne des ergothérapeutes, soit membre individuel ou membre à vie et résider au Québec.
2. Les candidats doivent travailler comme ergothérapeute depuis au moins cinq ans.
3. Les candidats doivent avoir contribué à la profession, soit directement ou indirectement, dans au moins un des domaines suivants:
 - faire preuve de dévouement pour la formation des étudiants en ergothérapie en les guidant, les soutenant et les encourageant dans leur développement;
 - faire preuve d'expertise ou d'innovation dans un ou plusieurs domaines de la pratique, soit par une contribution à l'enseignement universitaire ou l'enseignement clinique, la consultation, l'administration ou la recherche;
 - avoir contribué à une pratique novatrice en ergothérapie ou avoir collaboré étroitement avec des groupes communautaires/clients;
 - avoir démontré un engagement soutenu envers le développement de la profession en agissant comme chef de file et comme modèle.
4. Les candidats ne doivent pas être actuellement membre du conseil d'administration ou employé(e) de l'Association canadienne des ergothérapeutes.